

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1641

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Meyer Habib, Mme Ménard et M. Evrard

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« et, s'il fait partie d'un couple, celui de l'autre membre du couple, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le don de gamètes ayant un impact sur la vie de couple du donneur, il est essentiel que le conjoint du donneur donne formellement son consentement.

Il convient de maintenir ce qui existait dans le code de la santé publique.